

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalité

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo – compétence « enfance » - convention de mise à disposition de service – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a déclaré, au titre de sa compétence optionnelle « action sociale », la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 11 ans (accueil de loisirs).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo assure la compétence des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sur l'ensemble de son territoire suivant plusieurs modes de gestion :

7 accueils de loisirs en gestion associative sous convention d'objectifs avec CSMA :

- Association Les Cabanes de Filomaine – Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé,
- Association Multi'act – Boussay,
- Association familles rurales, Les copains d'abord – Gétigné,
- Association familles rurales, Bande de zigs – La Planche,
- Association familles rurales de la Maine, Les woukys – Maisdon-sur-Sèvre,
- Association Calèche – Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson,
- Association Les Loustics – Vieillevigne.

1 accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public :

- Haute-Goulaine.

5 accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition de service avec CSMA :

- Château-Thébaud,
- Clisson,
- Gorges,
- La Haye-Fouassière,
- Monnières.

A Clisson, l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire et la halte-garderie sont gérés par les services municipaux. Plusieurs agents partagent leurs fonctions entre les différentes structures. Aussi, et dans un souci de clarification du rôle de chaque collectivité, il apparaît nécessaire de fixer un cadre à la gestion de ces services mixtes par la signature d'une convention de mise à disposition de service entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la ville de Clisson.

D'une manière générale, la commune de Clisson continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage pour sa part à rembourser à la commune les charges engendrées par la mise à disposition du service « accueil de loisirs » (mercredis et vacances scolaires) à hauteur de 100 % de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service.

La convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales telles qu'issues de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

VU le projet de convention de mise à disposition de service joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité' réunie le 7 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne gestion des services chargés de la mise en œuvre de la compétence « enfance »,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service « accueil de loisirs » (mercredi et vacances scolaires) à intervenir entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune de Clisson,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

PRÉCISE que la convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **27 MARS 2023**

- son affichage le **27 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230321-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.